

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 NOVEMBRE 2010

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, J-Marc CHAUVIN, Anne MARQUIS, Hervé MEDINA, Françoise ALIBERT, Jacques GAUBERT, Gérard GUÉRIN, Elisabeth GUYOT, Cathy MILLET, Matthieu MONIER, J-Marie MORENVAL, Evelyne NEBOUT, Marc PERROUX.

Absents : Pascal GIRAUD procuration à Roger AULAGNE, Martine COATES procuration à Jacques GAUBERT, Joseph GIUNTA procuration à Cathy MILLET, Patrick LARGUIER procuration à Anne MARQUIS, Patricia PICARD-FOSSOYEUX procuration à Hervé MEDINA.

Secrétaire de séance : Anne MARQUIS

Ouverture de la séance à 20 h

ORDRE DU JOUR :

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU TRICASTIN

Dans le cadre des questions que soulève la création de la future communauté de communes, le canton sera appelé à lancer des études sur l'ensemble du territoire. Le SIVOM du Tricastin qui est un outil à la disposition des communes peut porter ces études par la création d'une nouvelle compétence : *Réalisation d'études dans les domaines de compétences pouvant être retenus par la future communauté de communes.*

Il est proposé d'accepter l'ajout de cette nouvelle compétence aux statuts du SIVOM, et également d'adhérer à cette nouvelle compétence.

Accepté à l'unanimité.

RETRAIT DU SIVOM DU TRICASTIN DE LA COMMUNE DE MONTSÉGUR SUR LAUZON

La commune de Montségur-sur-Lauzon s'est prononcé favorablement le 7 septembre 2010, sur son retrait du SIVOM du Tricastin pour toutes les compétences qui avaient été transférées. Il est précisé que ce retrait est souhaité pour le 1^{er} janvier 2011 et qu'un arrêté préfectoral autorise l'adhésion de la commune de Montségur-sur-Lauzon à la communauté de communes du Pays de Grignan qui a également voté en ce sens lors du conseil communautaire du 26 avril 2010. Le Sivom du Tricastin a voté favorablement sur le retrait de la commune de Montségur-sur-Lauzon lors de son comité du 28 octobre 2010.

Conformément à la réglementation, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le retrait de la commune de Montségur-sur-Lauzon.

L'avis favorable est donné avec 18 voix pour et 1 abstention.

REMBOURSEMENT DE LA TEOM PAR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Il convient de faire reverser aux différents locataires, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par la commune pour les logements communaux.

Accepté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BÂTIMENT MODULAIRE (CLASSE SUPPLÉMENTAIRE)

L'école élémentaire a bénéficié d'une ouverture de classe depuis la rentrée de septembre 2010. Il faut donc faire l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour parer dans l'urgence à ce besoin d'espace supplémentaire. Le coût d'installation de cet équipement (raccordements électriques compris) est estimé à 28 760 € hors taxe.

Il est proposé de solliciter le Département de la Drôme afin d'obtenir une subvention au taux maximal pour financer cette opération.

Accepté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLIC

Le Département de la Drôme propose le renouvellement de la convention de partenariat pour le fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) du Tricastin. Cette convention est proposée aux mêmes conditions que précédemment, à savoir une participation communale de 0,26 € par habitant et par an, pour une durée de trois ans à compter de 2010.

Accepté à l'unanimité.

MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES - AVENANT AU LOT N° 1

Un avenant au lot n° 1 a été validé le 10 septembre 2010, dans le cadre de la construction du local pour les services techniques. Il est proposé aujourd'hui d'accepter une moins-value venant en déduction de l'avenant précédemment voté, pour un montant à déduire de 1 569,10 € hors taxe.

Accepté à l'unanimité.

CRÉATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

La commune sera soumise au recensement de la population en janvier et février 2011. Pour ce faire, il est proposé de créer 4 postes d'agent recenseur qui seront rémunérés sur la base de forfaits :

- 2 postes à 1 200,00 € brut pour la période,
- 2 postes à 1 400,00 € brut pour la période, pour les 2 districts soumis à l'enquête « famille et logement ».

Accepté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LA CNP

La CNP propose un nouveau contrat pour 2011, avec des taux et des conditions identiques à ceux de 2011.

Accepté à l'unanimité.

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX

La Fédération des Centres musicaux Ruraux propose un avenant au protocole pour un montant de 1 585,50 € heure/année pour les intervenants aux écoles en 2011.

Accepté à l'unanimité.

DÉPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE GRANGE-NEUVE

La commune avait ouvert une enquête publique le 25 mars 1970 concernant un projet de déplacement du chemin rural dit « de Grange-Neuve ». Cette enquête avait abouti sur un arrêté du maire en date du 9 décembre 1970 autorisant le Maire à déplacer le dit-chemin.

Cet arrêté n'a jamais été mis en application sur le plan administratif, puisque la modification cadastrale n'a jamais été effectuée alors que le chemin a été réellement déplacé sur le terrain à l'époque.

Il est proposé aujourd'hui de régulariser cette situation en procédant à l'échange des parcelles.
Accepté à l'unanimité.

DEMANDE DE RÉTROCESSION DE PARCELLE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 4 novembre 2010 de la société Développement Aménagement Terrains (D.A.T.) qui concerne le projet de lotissement « Le Parc de St Turquois ». Ce projet est soumis au code forestier qui contraint le lotisseur à trouver des mesures compensatoires suite à une demande de défrichement.

La société D.A.T. propose donc à la commune de lui céder une parcelle boisée de 11 071 m² qui sera définitivement conservée en zone boisée.

D'autre part les services de la Direction Départementale des Territoires (service Eau Forêts et Espaces Naturels) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ne souhaitent pas que la voirie desservant ce futur lotissement reste dans le domaine privé afin d'éviter des problèmes d'accès en cas d'intervention de secours. La société D.A.T. souhaite donc céder cette voirie à la commune.

L'assemblée échange à propos de ces demandes et ne souhaite pas se prononcer pour le moment, puisque ces requêtes ont des conséquences non-négligeables pour la commune.

La décision définitive est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir mandater les dépenses prévues avant la fin de l'année il est proposé d'effectuer des virements de crédits par le biais d'une décision modificative.

Approuvé à l'unanimité.

TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE - 2^{ÈME} ET 3^{ÈME} TRIMESTRES 2010-2011

Les tarifs proposés restent identiques au 1^{er} trimestre 2010-2011, puisque le collège n'appliquera pas d'augmentation en 2011 sur le prix du repas facturé.

Accepté à l'unanimité.

PARTICIPATION À DES FRAIS DE FORMATION PAR LA COMMUNE DE TULETTE

La commune a organisé une formation intra-muros pour les agents communaux concernant la prévention et intitulée « Gestes et postures ». Des places restant disponibles, un agent de la commune de Tulette a pu bénéficier de cette formation.

La commune de Suze la Rousse ayant pris en charge l'intégralité du coût, il est proposé de demander à la commune de Tulette une participation de 80 € pour cette journée de formation.
Accepté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROCHEGUDE POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE

L'association Rochegudienne FOCES utilise le gymnase de la commune de Suze la Rousse pour son activité basket-ball. La commune de Rochegude a été sollicitée pour obtenir une participation au fonctionnement du gymnase au prorata du temps d'utilisation par le FOCES. Par délibération du 20 octobre 2010, la commune de Rochegude a accordé une participation pour un montant de 1 260 € pour l'année scolaire 2010-2011. Il est proposé d'établir une convention entre les 2 communes concernées et l'association utilisatrice afin de déterminer les conditions d'utilisation du gymnase.

Accepté à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION « SALLE DES FÊTES »

Le règlement actuel de fonctionnement de la salle des fêtes devant être revu et corrigé, il est proposé de créer une commission « salle des fêtes ».

Cette commission est composée des membres suivants :

- Jacques GAUBERT
- Hervé MEDINA
- Elisabeth GUYOT
- Evelyne NEBOUT
- Matthieu MONIER
- Roger AULAGNE
- Françoise ALIBERT